

DÉPARTEMENT

VAL D'OISE

COMMUNE

PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



PONTOISE
Ville d'Art et d'Histoire

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
(AVENUE ILE DE FRANCE)**

Le Maire de PONTOISE.

Arrêté n° 128 /2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération n° 148/19 du 19 décembre 2019 approuvant le règlement de voirie,

Vu la demande en date du 21/04/2023 présentée par la société Hôpital NOVO

Considérant Les besoins d'approvisionnements du chantier au 6, Avenue ile de France à PONTOISE, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Durant la période 21/08/2023 au 21/06/2024**, La Société NOVO est autorisée à emprunter la voie de bus au droit du 6, avenue Ile de France à Pontoise avec des véhicules n'excédant pas 3 tonnes 5 pour accéder au chantier

ARTICLE 2 : **Durant la période du 21/08/2023 au 21/06/2024**. La vitesse sera limitée à 10 km/h sur la voie de bus au droit du 6, avenue Ile de France à Pontoise

ARTICLE 3 : **Durant la période du 21/08/2023 au 21/06/2024**. Les véhicules de livraison de la société NOVO ne devront pas stationner sur la voie de bus au droit du 6, avenue Ile de France à Pontoise afin de ne pas gêner la circulation des bus.

ARTICLE 4 : Tout affaissement aussi minime soit-il, et autre dégâts matériel causé par les véhicules de chantier sera repris par l'entreprise à la première demande et à ses frais.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : L'affichage du présent arrêté sera assuré par l'entreprise en charge des travaux, **NOVO (07 61 72 95 45)** et devra être apposé aux début de la voie de bus 48 heures avant la date de début des travaux conformément aux dispositions applicables relatives à la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)
Pour le Maire et par délégation l

Fait à PONTOISE le, **28 AVR. 2023**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir.



Responsable du service voirie

Laurent BOURLIEU

Arrêté N° 128 / 2023